

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 5 JUILLET 2021



Compte rendu affiché le **08 JUIL. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 29 juin 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_045

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES POUR
L'ACQUISITION DE PIÈGES
À MOUSTIQUES

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI
M. THEVENOT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. FERRIEUX (par proc. à M. GILLARD), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), M. DEYGAS (par proc. à M. TOLLET), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE)

Etai(en)t absent(s) :

Mme GARANDEAU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 08/07/21.....

Identifiant de l'Acte :

20210705: D2021-045-DE



Rapport de : Côte TOLLET

Afin de lutter contre le développement du moustique tigre sur la commune et les risques sanitaires induits, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2020-65 du 3 juillet 2020 le principe d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de pièges à moustiques tigres.

Ce dispositif s'adresse aux Caluirards pour leurs propriétés et copropriétés situées sur le territoire de la commune.

A ce jour, cette participation s'élève, par piège, à 50 % du montant acquitté, plafonnée à 30 euros.

Il est proposé d'élever le plafond de cette subvention à 50 euros.

Cette augmentation bénéficiera aux demandeurs ayant déposé un dossier à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette action vient par ailleurs en complément du dispositif mis en place par délibération du 17 décembre 2019 par laquelle la Ville vend à tarif préférentiel des nichoirs à mésange.

Sept dossiers complets ont été présentés pour un montant total de 305 €.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le principe d'une subvention à hauteur de 50 % du montant d'un piège à moustiques, plafonnée à 50 €;

- D'APPROUVER l'attribution de subventions exceptionnelles d'un montant total de 305 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé ;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 6745 - 512



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

08 JUL. 2021

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.